

Décision n° D2020_027

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que dans le cadre de la départementalisation de la Circonscription de service social du Blanc-Mesnil, le Département a dû restituer les locaux communaux que ce service occupait au 5, rue Emile Khan au Blanc-Mesnil et qu'une recherche de locaux a été entreprise pour assurer son relogement,

Considérant que la société de commercialisation Advenis Real Estate Solutions a proposé au Département 3 lots, d'une surface totale de 825 m² (2 lots de 260 m² ainsi que 12 emplacements de stationnement au sein d'un immeuble sis 21, rue Albert Einstein au Blanc-Mesnil.

Considérant que compte tenu des surfaces proposées, il est pertinent d'y regrouper cette Circonscription de service social et un Centre de planification familiale.

décide

- de conclure un bail d'une durée de neuf ans avec la société ABBS – ADVANCED BROAD BUSINESS SOLUTIONS dont le siège est situé au 150, rue Legendre à Paris 17^e, portant sur la prise en location de trois lots de locaux d'une surface totale de 825 m², situés en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 21, avenue Albert Einstein au Blanc-Mesnil afin de regrouper une Circonscription de service social qui a été départementalisée et un Centre de planification familiale ;

- de préciser que la prise d'effet du bail est suspendue à la décision favorable de la Mairie du Blanc-Mesnil portant sur le classement des locaux en établissement recevant du public type U, catégorie 5 et de son accord pour la réalisation de travaux nécessaires à l'obtention de ce classement ERP ;



- de préciser que le montant annuel du loyer principal, révisable, est fixé à 104 926 € HC/HT, à savoir 94 846 € HT/HC pour les locaux et 10 080 € HT/HC pour les douze emplacements de stationnement, assujetti à la TVA, payable trimestriellement terme à échoir, assorti d'une franchise de loyer de deux mois pour tenir compte en partie de la durée de réalisation des travaux d'aménagement des locaux ;
- de préciser que les charges feront l'objet d'une provision annuelle de 42 887 €, payables trimestriellement en même temps que le loyer principal ;
- de préciser que le Département versera, à titre de dépôt de garantie, une somme de 26 232 € représentant un quart du loyer annuel HT/HC ;
- de décider de payer à la société Advenis Real Estate Solutions des honoraires de commercialisation fixés à 10 % du montant du loyer annuel HT/HC, conformes à l'avis prononcé par France Domaine.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200803-D2020_027-AR